MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 3I décembre I9I3 sur les monuments historiques et le décret modifié du I8 mars I924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques en date du 9 novembre I970 ;

ARRETE :

ARTICLE Ier. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

HAUTE-SAONE

VALAY - Eglise

- Ciboire, argent, début, XIXè s.

VAUCONCOURT - Eglise

- Plaque de fondation de messes, pierre sculptée et gravée, début XVIIè s.
- Dalle funéraire à effigie gravée de Jean du Chastelet en Varais XVè s.

VESOUL - Eglise Saint-Georges

- Calice, argent doré, I763.
- Ciboire, argent, 2ème moitié du XVIIIè s.
- Reliquaire de la Vraie Croix, cuivre argenté, XVIIIè s.
- Calice, argent, XVIIIè s.
- Volute de crosse, cuivre argenté, 2ème moitié du XVIIIè s.
- Deux bâtons cantoraux, cuivre argenté, XVIIIè s.
- Vierge à l'Enfant, statuette reliquaire, argent et socle, cuivre doré, milieu XVIIè s

VILLERS-les-LUXEUIL - Eglise

- Saint Pierre, statuette reliquaire, argent en partie doré, fin XVIIè s.

VILLERS-BOUTON - Eglise

- Saint Pierre de Tarentaise, statue, bois polychrome, XVIè s.

VILLERSEXEL - Eglise (presbytère).

- La Circoncision, panneau peint, début XVIIè s.
- Le Martyre de Saint Théodule
- Saint Vincent, toile, et son cadre, bois doré, XVIIè s.

- Chaire à prêcher, bois sculpté, milieu XVIIIè s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Saône aux maires des diverses communes, aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 6 SEP. 1971

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL